



PV du Conseil Municipal du 09/04/2024 à la MAIRIE DE LA TOUR

Présents

Thierry ROUX - Sylvain PAVESIO - Loïc LEQUINIOU -
Nadine TAGLIAFERRI - Nicole DANIEL - Niels
DESSENANTE – Paméla Mc CLURE - Magali COTTEREAU
- David TRUCHI - Jean-Paul RIVAS - Yves LAFAYE –
Nicolas GODIN

Absents ayant donné procuration : Evelyne MARSON à Loïc LEQUINIOU, Isabelle
UBALDI à Thierry ROUX

Absents : Roger ROUX – Evelyne MARSON, Isabelle UBALDI

Secrétaire de séance : Magali COTTEREAU

PV du conseil Municipal du 01/03/2024 : approuvé à l'unanimité.

1) Vote des Comptes de Gestion 2023 de la Commune

Monsieur le Maire et Sylvain PAVESIO rappellent que le compte de gestion pour le budget principal constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion pour le budget principal dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, de passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public de Plan du Var a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Adopté à l'unanimité

Vote des comptes de Gestion 2023 du lotissement de l'Autranne

Monsieur le Maire et Sylvain PAVESIO rappellent que le compte de gestion pour le budget du lotissement de l'Autranne constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion pour le budget du lotissement de l'Autranne dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, de passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public de Plan du Var a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Adopté à l'unanimité

2) Vote des Comptes Administratifs 2023 de la Commune et du lotissement de l'Autranne

Monsieur le Maire quitte la séance.

- **Pour la commune :**

Sylvain PAVESIO, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 :

EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement 2023	643 427.09€	695 735.23€
Investissement 2023	443 117.51€	748 509.20€
Report Fonctionnement 2022	0€	416 339.90€
Report Investissement 2022	425 817.30€	0€
TOTAL	1 512 361.90€	1 860 584.33€
RAR de fonctionnement 2024	0€	0€
RAR d'Investissement 2024	31 859€	52 369€
TOTAL	31 859€	52 369€
TOTAL Fonctionnement	643 427.09€	1 112 075.13€
TOTAL Investissement	900 793.81€	800 878.20€
TOTAL CUMUL	1 544 220.90€	1 912 953.33€
RESULTAT GLOBAL	368 732.43€	

Adopté à l'unanimité

- Pour le lotissement de l'Autranne :

Sylvain PAVESIO, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 - Budget annexe - Lotissement Autranne :

EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement 2023	1 802.02€	5 079.26€
Investissement 2023	45 627.85€	0€
Report Fonctionnement 2022	0€	0€
Report Investissement 2022	23 315.01€	0€
TOTAL	70 744.88€	5 079.26€
RAR de fonctionnement 2024	0€	0€
RAR d'Investissement 2024	0€	0€
TOTAL	0€	0€
TOTAL Fonctionnement	1 802.02€	5 079.26€
TOTAL Investissement	68 942.86€	0€
TOTAL CUMUL	70 744.88€	5 079.26€
RESULTAT GLOBAL	- 65 665.62 €	

Adopté à l'unanimité

3) Délibérations d'affectation des résultats

- Pour le Budget Principal :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 468 648.04 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 52 308.14 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 416 339.90 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **468 648.04 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-120 425.61 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

20 510.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-99 915.61 €

AFFECTATION = C

=G+H

468 648.04 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

99 915.61 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

368 732.43 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

- Pour le budget lotissement :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 277.24 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		3 277.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		3 277.24 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-68 942.86 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-68 942.86 €
AFFECTATION = C	=G+H	3 277.24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		3 277.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €	

Adopté à l'unanimité (budget principal et budget annexe de l'Autranne)

4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir comme évoqué lors des orientations budgétaires les taux d'imposition locaux à l'identique de l'année 2023 et donc de voter les taux suivants pour 2024 :

- pour le foncier bâti : 20.71 %
- pour le foncier non bâti : 22.64 %
- pour la taxe d'habitation : 9.26 %

Pour mémoire, le conseil municipal a voté lors du conseil du 28/09/2023 (délibération 2023_47) une majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Adopté à l'unanimité

5) Vote des Budgets Primitifs 2024 de la Commune et du budget lotissement de l'Autranne

Monsieur le Maire et Sylvain PAVESIO présentent le budget qui été préalablement transmis par courriel dans le délai légal de 12 jours et s'expriment ainsi :

- Pour la commune :

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le BUDGET PRIMITIF de la Commune 2024 : Ils rappellent à l'attention des membres du conseil municipal que le vote en section de fonctionnement s'opère chapitre par chapitre. Ils rappellent également que le vote au niveau de la section d'investissement s'effectue par chapitres et par opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des divers éléments propres à justifier les propositions présentées.

ARRETE

Les propositions aux chiffres suivants :

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 024 687.51 €
(dont 368 732.43 € de résultat de fonctionnement reporté)	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 024 687.51 €
(dont 306 445 € de virement à la section investissement)	
RAR 2023 RECETTES INVESTISSEMENT	52 369 €
RAR 2023 DEPENSES INVESTISSEMENT	31 859 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 025 532.61 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 025 532.61 €
(dont déficit 120 425.61 € solde exécution investissement reporté)	

Adopté à l'unanimité

- Pour le lotissement de l'Autranne :

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le BUDGET PRIMITIF Lotissement Autranne pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des divers éléments propres à justifier les propositions présentées.

ARRETE

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	96 093.75 €
dont 3 277.24 € de résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	96 093.75 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	92 592.75 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	92 592.75 €
dont déficit 68 942.86 € solde exécution investissement reporté	

Adopté à l'unanimité

6) Création espace street workout à La Tour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre à une demande croissante de la part des administrés en matière d'activités sportives et de loisirs en proposant une initiative innovante : la création d'un espace dédié au sport et au bien-être au cœur de notre commune, à proximité du city de La Tour.

Ce projet comprend l'installation d'une Station Cross Training Street Workout, une solution complète et polyvalente qui permettra à chacun, des débutants aux sportifs confirmés, de pratiquer une multitude d'exercices. La diversité des équipements, tels qu'un banc à abdos, des roues suspendues, des échelles, des barres parallèles, un siège et un mur de balle, offrira aux utilisateurs la possibilité de travailler leur force, leur souplesse et leur cardio, tout en stimulant différentes articulations.

En favorisant l'accès à des activités physiques variées, ce projet vise à améliorer la santé physique et mentale de la communauté, tout en renforçant le lien social et en promouvant un mode de vie actif et équilibré.

Le montant total du projet s'élève à 19 902.63 € HT, soit 23 883.16 € TTC

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 15 922 € (80 % du montant du projet) dans le cadre de la dotation cantonale 2020.

Adopté à l'unanimité

7) Affectation de la DCA 2020 pour l'acquisition des parcelles E 1004 et E 1005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023_62 par laquelle, dans le cadre de l'amélioration des infrastructures municipales, le conseil municipal a voté l'acquisition des parcelles E 1004 sise Grand Place à La Tour (lot n°2 : au sous-sol, cave et le lot n°4 : au rez-de-chaussée, une pièce) et E 1005 sise rue Longue à La Tour (lot n°1 : au rez-de-chaussée, cave) afin d'y construire un local technique et un local annexe.

L'objectif principal est de consolider les activités municipales dans un emplacement stratégique, facilitant ainsi leur fonctionnement au quotidien et leur accessibilité pour les habitants.

Le prix d'acquisition pour les trois lots de ces deux parcelles est de 30 000 €.

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département pour un montant de 24 000 € (80 % du montant du projet) dans le cadre de la dotation cantonale 2020.

Adopté à l'unanimité

8) Sécurisation Armoire Fibre à La Tour

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'armoire fibre, située à l'entrée du village de La Tour, joue un rôle crucial dans la connectivité de notre communauté. Elle assure la distribution de la fibre optique desservant l'intégralité du village de La Tour.

Cependant, les dernières intempéries l'ont rendue vulnérable car elle se trouve sous une paroi rocheuse qui se dégrade et qui risque donc de l'endommager. Cette situation représente une menace sérieuse pour son intégrité et nécessite une intervention urgente.

Monsieur le Maire propose de remédier à cette situation en sécurisant l'armoire fibre. Cela implique un renforcement des fondations ainsi qu'un confortement des rochers instables situés à son aplomb. Ces mesures visent à prévenir tout dommage futur et à assurer la stabilité de notre infrastructure de communication cruciale pour le village de La Tour.

Le coût de l'opération est estimé à 6 210 € HT, soit 7 452 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département pour un montant de 4 968 € (80 % du montant du projet) dans le cadre de la Dotation Cantonale 2020.

Adopté à l'unanimité

9) Vente parcelle G 704 (bassin à Roussillon)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en vente de la parcelle G 704 (bassin à Roussillon), la commune a reçu une offre de Madame PACE Ambre et Monsieur CALVI Lionel pour un prix de 2 200 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre à 2 200 €.

Adopté à l'unanimité

10) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 instituant un droit à la formation pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local ;

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui sont allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 1 500 € pour les crédits affectés à la formation des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale de formation des élus locaux qui vise à améliorer leurs compétences et à leur permettre d'exercer leurs fonctions de manière efficace et informée. Il précise que tous les membres de l'équipe municipale n'ont pas encore satisfait à cette obligation.

11) Affectation de la dotation de solidarité métropolitaine 2024

Monsieur le Maire indique que la dotation de solidarité métropolitaine, qui est d'un montant de 64 462 € pour la commune, constitue un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres, et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées

Il propose de l'affecter aux dépenses de fonctionnement de l'école (contribution au SIVOM de la Tinée).

Adopté à l'unanimité

12) Ouverture de la procédure des biens sans maître

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » portant sur l'élargissement et la simplification des procédures d'acquisition des biens sans maîtres et des parcelles en état d'abandon,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu la Circulaire Interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
Vu la Délibération n° 2022_67 autorisant la signature de la Convention de concours technique avec la SAFER PACA, et la Convention du 16/12/2022.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Aux termes de l'art. L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des immeubles dont le propriétaire est connu mais *décédé depuis plus de trente ans*, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
Toutefois, depuis le 23 février 2022, pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et non encore partagées (IV de l'article 98 de la loi 3DS), ce délai est ramené à 10 ans lorsque les biens se situent :
 1. dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;
 2. ou, dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

N° compte	Nom compte	Sect	Parcelle		NC	Lieu-dit	BND	surface en ca	Total Compte /	
			N°	prim					surface	parc
B00034	BRONDEL/JOSEPH <i>Chez Mme BONNICHON I Steve</i>	A	105		L	CIABANETTA EST	-	00 55	2 21 65	4
			156		L	LA VILLETTE	-	1 24 77		
			159		L	LA VILLETTE	-	30 08		
			160		L	LA VILLETTE	-	66 25		
B00036	BRONDEL/JOSEPH STEVE/IGNACE CANDIDE <i>Chez Mme BONNICHON E Steve</i>	A	3		L	L'ADRET DE RIO FREI	-	1 05 00	3 45 99	9
			5		BR	L'ADRET DE RIO FREI	-	1 70 74		
			644		S	VILLAGE DE LA TOUR	-	00 18		
			856		L	LA BUISSIERA	-	24 50		
			857		J	LA BUISSIERA	-	11 17		
			864		L	LA BUISSIERA	-	00 70		
			526	I	L	LE GAGET	-	02 12		
			609		J	LE MARTINET	-	08 70		
			610		L	LE MARTINET	-	22 88		
			D00009	DECARLIS/CHARLES CONSTANT JOSEPH HONORE	C	14		BR		
72		J				LES VERGERS	-	22 20		
H00001	HAAR/HERSCHEL HERBER	G	666		S1	ROUSSILLON	-	00 25	00 55	2
			756		L	ROUSSILLON	-	00 30		
H00005	HRUZA/EHRENTAUD HERLINDE	F	204		BR	LE BAS BREGEONNIER	-	69 20	5 85 03	25
			12		BR	L'UBAC PADRES	-	31 00		
			40		BR	LE COLLET	-	32 00		
			46		BR	LE COLLET	-	26 00		
			48		BR	LE COLLET	-	05 30		
			53		BR	LE COLLET	-	02 73		
			54		L	LE COLLET	-	13 40		
			55		L	LA VIA DE NIZA NORD	-	26 60		
			56		BR	LA VIA DE NIZA NORD	-	41 00		
			57		BR	LA VIA DE NIZA NORD	-	1 14 62		
			58		S	LA VIA DE NIZA NORD	-	00 40		
			60		BR	LE COURTIL	-	09 10		
			78		L	LE SERRE	-	07 00		
			80		L	LE SERRE	-	13 30		
			83		L	LE SERRE	-	04 86		
			131		BR	LA VIA DE NIZA SUD	-	19 90		
			132		BR	LA VIA DE NIZA SUD	-	89 20		
			182		L	LA COSTE	-	14 10		
			213		BR	ACCO DE ROUBIN	-	07 00		
			228		VE	LE COUSTA	-	11 70		
526		BR	L'ADRECH	-	17 60					
529		L	LA VIGNE	-	13 50					

			625	S1	ROUSSILLON	-	00 52		
		H	9	BR	LA VIA DE NIZA- NORD	-	12 04		
			10	BR	LA VIA DE NIZA- NORD	-	02 96		
H00006	HRUZA/EHRENTAUD HERLINDE	G	506	E	L'ADRECH	-	00 23	00 23	1
I00005	ISOARDY/VINCENT	F	210	BR	LES BREGEONNIERES	-	1 51 04	4 16 68	12
	<i>Chez Mme PIGNON Victor</i>	G	305	L	RIPERT	-	01 33		
			389	L	LA PUAOU	-	28 20		
			392	L	AUTRANNE	-	11 48		
			489	J	L'ADRECH	-	02 97		
			495	T	L'ADRECH	-	03 67		
			543	S	LE CLOT DE ROUSSILLON	-	05 92		
			739	L	ROUSSILLON	-	00 24		
			762	J	ROUSSILLON	-	00 77		
			818	0660 S1	ROUSSILLON	-	00 56		
		H	34	BR	BONNET	-	1 39 60		
			197	BR	LE POUX	-	70 90		
M00084	MAYNARD/ERNEST <i>Chez Mme PASSERON</i>	C	32	BR	LEUGIARDA	-	32 70	3 43 49	16
			35	BR	LEUGIARDA	-	16 05		
			36	BR	LEUGIARDA	-	27 70		
			37	BR	LEUGIARDA	-	14 20		
			38	L	LEUGIARDA	-	62 25		
			40	S	LEUGIARDA	BND	00 47		
			A						
			41	BR	LEUGIARDA	-	19 80		
			43	BR	LEUGIARDA	-	91 95		
			44	L	LEUGIARDA	-	22 55		
			47	L	LEUGIARDA	-	02 40		
		E	42	J	CREMASSORIN- INFERIEUR	-	12 25		
			43	L	CREMASSORIN- INFERIEUR	-	22 77		
			44	L	CREMASSORIN- INFERIEUR	-	03 93		
			322	P	LE RIASSON	BND	08 90		
			346	J	LE RIASSON	-	02 05		
			365	J	LA BLANCHERIA	-	03 52		
M00210	MALAUSSENA/ROGER JOSEPH LA <i>C/O MALAUSSENA Isabelle</i>	A	15	BR	COBLAVE	-	80 55	10 18 19	39
			381	15 BR	COBLAVE	-	80 55		
		C	8	BR	FON DA MILO EST	-	00 95		
			10	BR	FON DA MILO EST	-	05 55		
			11	BR	FON DA MILO EST	-	00 12		
			12	BR	FON DA MILO EST	-	09 08		
			381	BR	SUC	-	38 95		

		D	264	BR	NOVELLE	-	11 10		
			268	BR	NOVELLE	-	79 40		
			269	L	NOVELLE	-	87 20		
		E	104	L	CREMASSORIN SUPERIEUR	-	01 25		
			112	L	CREMASSORIN SUPERIEUR	-	08 60		
			238	L	LE CASTELLAR	-	00 32		
			377	L	LA BLANCHERIA	-	34 19		
			378	J	LA BLANCHERIA		07 38		
			381	L	LA BLANCHERIA		00 44		
			382	VE	LA BLANCHERIA		16 90		
			383	VE	LA BLANCHERIA		24 30		
			507	J	SOUS LA VILLE		01 30		
			816	J	LE BRUSC		04 40		
			818	T	LE BRUSC		11 80		
			819	L	LE BRUSC	-	04 05		
			872	P	LA BUISSIERA		14 00		
			873	P	LA BUISSIERA		15 20		
		I	373	BR	L ARENA		2 28 22		
			374	L	L ARENA		01 45		
			408	L	LA PUAOU HAUTE		04 20		
			409	BR	LA PUAOU HAUTE		22 40		
			477	J	ROUESTE		02 42		
			478	J	ROUESTE		08 96		
			479	L	ROUESTE		08 46		
			496	BR	ROUESTE		16 30		
			498	VE	ROUESTE		16 30		
			499	VE	ROUESTE		19 35		
			624	L	LE BRUSC SUPERIEUR		65 00		
			628	L	LE BRUSC SUPERIEUR		47 46		
			630	S	LE BRUSC SUPERIEUR		00 35		
			631	J	LE BRUSC SUPERIEUR		35 79		
			632	L	LE BRUSC SUPERIEUR	-	03 95		
M00215	MICHEL EP ROUX/JULIENNE FELICIE	G	225	I	LE VALLEYRON	-	19 50	55 01	2
			230	t	LE COUSTA	-	35 51		
M00218	MAUREL ROSSELLO/LOUISE	EP F	336	L	CHIAMPOUN	-	33 60	2 79 83	11
			337	L	CHIAMPOUN	-	56 20		
		G	59	BR	LA VIA DE NIZA NORD	-	39 00		
			199	L	LA FONT	-	03 30		
			204	BR	LA FONT	-	29 00		
			470	L	L'ADRECH	-	04 91		

			536	VE LE CLOT DE -	12 93			
				ROUSSILLON				
			789 0470	J L'ADRECH	03 07			
	H		184	BR AGAGE	04 33			
			185	BR AGAGE	25 97			
			186	BR AGAGE	67 52			
O00012	OLIVARI/CHARLES VICTOR	E	503	J SOUS LA VILLE	00 40	01 63	2	
			504	J SOUS LA VILLE	01 23			
O00013	OLIVARI/JOSEPH	C	90	BR CORNIAL	20 80	84 30	4	
			116	BR CORNIAL	54 30			
			122	BR CORNIAL	05 20			
		E	785	P LE BRUSC	04 00			
O00014	OLIVARI/JULES	C	119	BR CORNIAL	59 00	71 56	3	
	MARTINON/MARCEL G	E	35	L CREMASSORIN- INFERIEUR	12 40			
			549	S VILLAGE DE LA TOUR	00 16			
R00024	ROSSELLO/AUGUSTE	G	472	E L'ADRECH	00 45	00 45	1	
R00049	ROUX/DOMINIQUE	G	512	J L'ADRECH	00 95	00 95	1	
R00060	ROUX/MARIUS LEOPOLD	G	195	VE LE CLOT	28 86	30 52	3	
			482	J L'ADRECH	01 12			
			740	L ROUSSILLON	00 54			
T00044	TARDEIL	EP C	351	BR FON DA MILO - OUEST	44 30	68 56	6	
	BOCCIART/ANGELE							
	BAPTISTINE PAULINE							
		E	551	S1 VILLAGE DE LA TOUR	00 28			
			859	L LA BUISSIERA	00 50			
			860	L LA BUISSIERA	01 45			
			880	L LA BUISSIERA	09 24			
		I	527	L LE GAGET	12 79			
16	TOTAL					35 54 72	35 54 72	143

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches, et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à la délibération n° 2022_67 prise par le Conseil Municipal du 16 décembre 2022, la Convention de concours technique visant à la maîtrise et la valorisation de Biens Sans Maître, proposée par la SAFER, a bien été signée le 16/12/2022.

Adopté à l'unanimité

13) Etude d'installation d'un système de vidéo surveillance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a subi de nombreuses dégradations.

Dans ce cadre, il propose de réaliser une étude pour l'implantation d'un système de vidéo surveillance avec chiffrage du projet et possibilité de financement.

Adopté à la majorité

POUR : T. ROUX, L. LEQUINIOU, N. TAGLIAFERRI, Y. LAFAYE, N. DANIEL, M.COTTEREAU, P. MC CLURE, N. DESSENANTE, J-P. RIVAS, N. GODIN, E. MARSON, I. UBALDI

CONTRE : S.PAVESIO et D.TRUCHI

14) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'une provision comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créance douteuse.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 " Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement".

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Le calcul de la provision à constituer se fait sur les créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2021.

Monsieur le Maire propose d'inscrire sur le compte 681 la somme de 663 Euros.

Adopté à l'unanimité

15) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22;

Vu le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023;

Vu la délibération 2020_13 en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire;

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros.

Adopté à l'unanimité

16) Subventions aux associations de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions suivantes pour l'aide aux associations 2024 dans la commune, suite aux demandes reçues :

- Les Empêcheurs de tourner en rond : 500 €,
- Le Carretoun : 500 €,
- La CPE : 300 €,
- AS La Tour : 300 €,
- Le Comité du festin : 300 €,
- Association de chasse "La Tourrière" : 500 €,

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve de la manière suivante les décisions de M. Le Maire :

- Les Empêcheurs de tourner en rond : 500 €

Adopté à l'unanimité

- Le Carretoun : 500 €

Adopté à l'unanimité,

- La CPE : 300 €

Adopté à l'unanimité

13 voix pour, 1 abstention : D. TRUCHI

- AS La Tour : 300 €

Adopté à l'unanimité

10 voix pour, 3 abstentions : S. PAVESIO, L. LEQUINIOU, D. TRUCHI

- Le Comité du festin : 300 €

Adopté à l'unanimité,

- Association de chasse "La Tourrière": 500 €

Adopté à l'unanimité, 1 abstention David TRUCHI

17) Subvention Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée a transmis une demande de subvention à la commune.

Dans le cadre des travaux d'entretien et de remise en état des chemins de randonnée et pistes DFCI de la vallée, Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2024 une subvention à hauteur de 150 €.

Adopté à l'unanimité

18) Subvention Académie des Arts Vivants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'Association " l'Académie des Arts Vivants" afin de participer à son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 700 €uros.

Adopté à l'unanimité

19) Subvention Les Chats du Mercantour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des chats du Mercantour a sollicité le versement d'une subvention de la Commune dans le cadre de sa campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2024, une subvention à hauteur de 100 €.

Adopté à l'unanimité

20) Mandat CDG 06 Protection Sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2024

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Adopté à l'unanimité

21) Extinction éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 20 juin 2023 avait été délibéré la mise en place de l'extinction de l'éclairage public et d'un passage des points doubles en points simples pour une durée de 6 mois soit jusqu'à fin décembre 2023 pour diminuer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Au regard de l'expérience, Monsieur le Maire propose de renouveler ces extinctions jusqu'au 31/12/2024.

Monsieur Le Maire rappelle la liste des voies concernées par l'extinction :

Étiquettes de lignes EXTINCTION PREVUE 23H - 5H

AUTRANNE	11
AVOUCATS	23
CHEMIN DE TOURNEFORT	2
CHEMIN DES CANNEBIERS	2
LE CLOT DE ROUSSILLON	2
ROUTE DE LA VALLIERE	14
ROUTE METROPOLITAINE 2205	16
ROUTE METROPOLITAINE 232	12
RUE DU CASTEL	1
RUE PRINCIPALE	2
RM32	16
RM332	5
Total général	106

Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant de maintenir cette stratégie environnementale.

Adopté à l'unanimité

Nadine TAGLIAFERRI indique qu'il y a un problème d'éclairage devant la maison de retraite. Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité un point supplémentaire, ainsi que sous l'auberge de Roussillon. Magali COTTEREAU demande que le jardin d'enfants de La Tour soit inclus dans les extinctions. Nicolas GODIN signale que certains points lumineux ne fonctionnent pas à La Condamine et qu'il doit faire un retour à ce sujet.

22) Présentation rapport d'activité et développement durable 2022 Métropole NCA

Monsieur le Maire présente le rapport qui a été transmis au préalable par courriel aux conseillers municipaux.

23) Présentation rapport d'activité 2023 référent déontologie et laïcité du CDG06

Monsieur le Maire présente ce rapport qui a été transmis au préalable par courriel aux conseillers municipaux.

24) Obligations Légales Débroussaillage

Ce sujet est présenté par les deux élus en charge de ce dossier : Jean-Paul RIVAS et Nicolas GODIN.

Le débroussaillage est de la responsabilité du Maire, qui doit veiller à son application pour les terrains situés à moins de 50 mètres autour des habitations privées, ainsi que pour les terrains communaux. Si le Maire ne fait pas respecter cette obligation, le Préfet peut émettre une mise en demeure et va se substituer au Maire.

Pour La Tour, les points qui ont été identifiés sont :

- La Villette
- Sous-ville
- Champs de Villars

Pour Roussillon, les points qui ont été identifiés sont :

- La
- Condamine chemin communal
- La Vallière
- L'Autranne

Les propriétaires peuvent planifier les opérations de débroussaillage sur 2 ou 3 ans. Si le propriétaire du terrain autour de la maison refuse de débroussailler, c'est le propriétaire de la maison qui doit se charger de cette obligation légale.

Concernant les voies d'accès, il est recommandé de dégager 2 mètres de chaque côté.

Il est prévu d'envoyer des courriers aux propriétaires, accompagnés d'un fascicule, en indiquant qu'ils peuvent être passibles d'une amende en cas de non-respect des règles.

Les heures de brûlage autorisées sont de 10h à 15h, sous réserve d'une demande préalable en mairie.

25) Questions diverses

- Compte-rendu COPIL ZA La Condamine

Monsieur le Maire a assisté à cette réunion en compagnie de Sylvain PAVESIO et Nicole DANIEL. Il présente aux élus une synthèse de cette rencontre.

Il est prévu une modification du PLUm par une définition du projet mettant en avant l'intérêt général.

Le service du développement économique de la Métropole a indiqué que les surfaces et le nombre de logements actuels envisagés ne permettent pas de garantir la rentabilité du projet. Leur analyse conclut qu'il n'est pas réalisable en l'état.

Sylvain PAVESIO et Nicole DANIEL font part du désintérêt de la Métropole pour ce sujet. Ils mentionnent également que la modification de l'OAP a été présentée à la DDTM, qui a émis un certain nombre d'observations, notamment sur la création de logements, la concurrence avec Pont de Clans et l'absence d'un plan métropolitain global sur les zones d'activité.

Pamela Mc Clure insiste sur la nécessité de protéger la zone avec une révision du PLUm.

Monsieur le Maire propose éventuellement de travailler sur ce dossier avec le département, notamment avec l'Agence 06.

Monsieur le Maire **insiste** sur la nécessité de se réunir rapidement : soit lancer un appel à projet inclus dans le PLUm, soit demander une révision du PLUm en précisant les souhaits de la commune, ce qui prendra environ 2 ans. Il précise que les services métropolitains travaillent sans « chef d'orchestre ».

- Projet atlas biodiversité

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité sur ce sujet par la mairie de Tournefort : projet visant à réaliser un inventaire de toutes les espèces animales sur la commune.

Madame le Maire de Tournefort a proposé de s'associer à sa commune pour cette opération.

Le projet s'étend sur une durée de 3 ans, avec un coût total de 40 000 Euros pour les deux communes sur cette période, ce qui représente un reste à charge de 8 000 Euros, soit 4 000 euros par commune sur 3 ans.

Le projet comprend des réunions de sensibilisation et un travail en collaboration avec l'école ainsi que la production des cartes et brochures sur la répartition des espèces sur le territoire.

L'Office Français de la Biodiversité finance à hauteur de 80 % et mandate la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Il est nécessaire d'avoir un référent sur chaque commune.

La décision concernant ce projet sera prise lors du prochain Conseil Municipal. Une réunion est prévue pour le 15/05 avec Mme MOLINARI et Mme WOLF.

- **Délivrance permis piscines**

Pamela Mc Clure souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour émettre des avis défavorables aux constructions de piscines en raison des restrictions d'eau (problèmes de sécheresse).

Loïc LEQUINIOU est d'avis contraire, estimant qu'il serait plus approprié de laisser cette question à la gestion du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas de cadre légal pour s'opposer aux permis de construire, sauf si le conseil municipal délibère sur le sujet, ce qui n'est pas la volonté à ce jour.

- **Formation murs en pierres sèches**

Pamela Mc Clure propose d'organiser une formation sur les murs en pierres sèches à Roussillon, financée par la mairie. Cette formation se déroulerait chemin de Ripert, où des murs sont actuellement effondrés.

Elle a sollicité un devis pour un stage participatif, comprenant un chantier sur une durée de 2 jours, pour un montant de 620 euros. Le groupe devra comprendre un minimum de 6 à 8 personnes.

Le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

- **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire demande aux élus de transmettre à Sylvain PAVESIO des projets, idées, photos pour le prochain bulletin.

- **Cérémonies du 08/05**

Elles se dérouleront à :

- 10h30 à Roussillon
- 11h00 à La Tour

Séance levée à 21h30

 Le Maire
Thierry ROUX